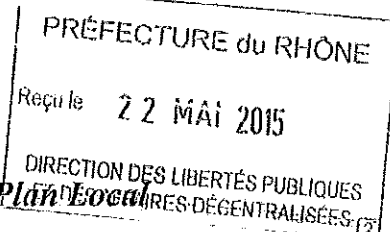


12051501

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE (Rhône)
Séance du 12 mai 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents..... :15
Votants..... :19



OBJET : bilan de la concertation et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mil quinze

Le douze mai

Le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-COLOMBE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASSE André, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2015

PRESENTS : André MASSE – Colette ALIX – Jean FOURDAN – Marc DELEIGUE – Catherine JEANTROUX – Danielle COSTE – Jean-Claude COLOMBIER – François BASCUNANA – Nadine EUKSUZIAN – Jean-Pierre MALSERT – Déolinda DEVAL – Pierre CAILLET – Monique NAIT – Vincent CHAPUIS – Marie-Antoinette ABRY

EXCUSES : Guy VACHON (pouvoir à André MASSE) – Danièle LACRUZ (pouvoir à Marc DELEIGUE) – Fabienne FAURE (pouvoir à Nadine EUKSUZIAN) – Michel REVOL (pouvoir à Marie-Antoinette ABRY)

ABSENTS :

Date d'affichage de la délibération : 13 mai 2015

Secrétaire de séance : Monique NAIT

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Au préalable, il rappelle les motivations et les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé en février 1995 et a fait l'objet de trois modifications, la dernière datant de janvier 2011.

Le contexte réglementaire ayant fortement évolué au cours des dix dernières années, ce document ne correspond plus aux exigences actuelles et se doit d'être en compatibilité avec la DTA de l'aire urbaine de Lyon, le SCOT des Rives du Rhône, le SDAGE, le PPRI...

Cette révision a pour objectifs de :

Définir un projet de développement communal alliant les enjeux sociaux, économiques, agricoles et environnementaux, par :

- La préservation des équilibres écologiques et paysagers, en conservant le patrimoine remarquable et en pérennisant un développement raisonné,
- La maîtrise de l'urbanisation en visant à limiter la consommation foncière et améliorer la qualité énergétique et urbaine par la recherche d'un développement urbain dans les enveloppes actuelles et à proximité du Bourg, d'une diversification de l'offre de logements adaptée aux besoins de la commune et dans le respect des ambitions du PLH de la région de Condrieu, de

- possibilités d'accueil d'équipements et services en adéquation avec les besoins de la population et les capacités de la commune,
- L'intégration des modes doux dans l'organisation des déplacements mais également la sécurisation des circulations et du stationnement.

Monsieur le Maire précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L123-1, à un débat au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 6 mars 2014.

Avant d'en dresser le bilan, il reprend également les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 26 avril 2011 :

- Mise à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture au public, d'un dossier permettant d'informer du déroulement de l'étude et de l'avancement du projet ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations éventuelles,
- Tenue d'une réunion publique annoncée par affichage quand le projet de révision sera suffisamment avancé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu notamment les articles L123-9, L300-2 et R123-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 avril 2011 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en date du 6 mars 2014 et la délibération le retraçant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DRESSE le bilan de la concertation comme suit :

Moyens d'information utilisés :

Affichage en mairie des différentes délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum et insertion d'un avis dans la Presse sur la possibilité de consulter ces délibérations en mairie ;

Article spécifique dans le bulletin communal remis aux habitants ou distribués dans les boîtes aux lettres en janvier 2014 ;

Réunions publiques à différentes étapes de la procédure :

- 8 avril 2013 : présentation de l'outil PLU et du contexte réglementaire,
- 17 décembre 2014 : présentation du projet du PLU et de la suite de la procédure.

La population a été informée de chacune de ces réunions par :

Articles dans la presse locale :

- Avril 2013 : le Dauphiné Libéré : avis de réunion publique,
- Décembre 2014 : le Dauphiné Libéré : avis de réunion publique.

Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation consultable aux heures d'ouverture au public.

Ce dossier comprend, sous format papier, notamment le porter à connaissance de l'Etat, les délibérations, les présentations faites lors des réunions publiques... Son contenu s'est ainsi enrichi au fil de l'avancement de la procédure.

Mise en place et suivi des travaux du comité consultatif qui a suivi l'évolution du dossier de révision du PLU, participant par ses avis et informant la population.

Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

Cahier, mis à la disposition du public avec le dossier de concertation précité, destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée,

Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire,

Possibilité d'entretien avec Monsieur le Maire, l'adjoint à l'urbanisme,

Réunions publiques précitées.

Ces différents médias ont permis d'informer la population sur les différentes phases de la procédure et l'état d'avancement du PLU, d'associer la population à cette démarche en favorisant les échanges autour des documents d'urbanisme, des enjeux du territoire, des orientations de la commune.

Ateliers lors du diagnostic avec les différents acteurs concernés (associations, personnes publiques associées, partenaires, conseil municipal, comité consultatif) :

- 15 avril 2013 : atelier développement urbain associant les concessionnaires réseaux, la DDT,
- 13 mai 2013 : atelier sur les enjeux de la concertation associant notamment les membres du comité consultatif,
- Juillet 2013 : atelier sur la consommation foncière, présentation du diagnostic territorial,
- Septembre 2013 : atelier sur le développement économique et urbain et l'habitat associant les commerçants, un représentant de la clinique Trénel,
- Octobre 2013 : atelier sur le patrimoine et l'archéologie associant un représentant de la DRAC,
- Octobre 2013 : atelier de présentation des enjeux et axes stratégiques de développement préalable au débat sur le PADD,
- Novembre 2013 : présentation du PADD au Conseil Municipal,
- Mars 2014 : atelier de présentation des orientations d'aménagement,
- Octobre 2014 : atelier de travail sur les zonages et le règlement,
- Décembre 2014 : réunion publique

Ainsi, cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

Aucune observation n'a été portée sur le cahier destiné à cette fin et deux courriers ont été réceptionnés. Ces courriers portant sur des demandes particulières pourront s'exprimer lors de l'enquête publique.

Les deux demandes ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants. Portant sur des intérêts particuliers, ces demandes seront renvoyées vers l'enquête publique.

Le comité consultatif a fait part d'observations récurrentes sur la nécessité d'améliorer l'accessibilité, la fluidité des trames et le stationnement.

Le PLU traduit ces attentes en intégrant un schéma d'organisation des cheminements pour chaque secteur ouvert à l'urbanisation, des exigences en terme de stationnement mutualisés dans les secteurs à enjeux.

Le PLU par ailleurs conforte les espaces urbanisés du centre Bourg en appuyant le développement sur la qualité paysagère offerte par les rives du fleuve et les coteaux mais également sur le bâti patrimonial à forte valeur ajoutée.

Les espaces agricoles et naturels sont protégés et la consommation foncière concentrée dans les secteurs urbanisés de la commune.

L'articulation entre le PLU et les documents supérieurs : le PLU dans ces différentes orientations prend en compte les politiques supérieures mises en place notamment au niveau du SCOT, du PLH, du SDAGE. En particulier, il permet leur mise en œuvre notamment sur les points suivants : maîtrise de la consommation foncière et mise en œuvre du concept de village densifié, diversification de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins en matière de trajectoires résidentielles, protection des trames vertes et bleues identifiées, maîtrise des rejets dans les milieux par un développement urbain relié à l'assainissement collectif, maîtrise des déplacements automobiles et renforcement de la compacité bâtie réduisant les consommations énergétiques et les rejets dans l'atmosphère, protection des territoires agricoles et possibilité de développement des exploitations agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONFIRME que la concertation relative au projet du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 avril 2011,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,

ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L123-9 et R123-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes et établissements suivants :

- ✓ Monsieur le Préfet et ses services,
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional,
- ✓ Madame le Président du Conseil Général,
- ✓ Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, notamment en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- ✓ Monsieur le Président du SYTRAL, en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- ✓ Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes soit : Ampuis, Saint Cyr sur le Rhône, Saint Romain en Gal, Vienne (38),
- ✓ Messieurs les Présidents des Communautés de Communes limitrophes soit la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et la Communauté de Communes du Pays Mornantais,
- ✓ Monsieur le Président du Syndicat Mixte Rhône Pluriel, en tant que représentant de l'autorité compétente du CDPRA,
- ✓ La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles,
- ✓ Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pilat en tant que représentant les intérêts du Parc Régional limitrophe,
- ✓ L'Institut National de l'origine et de la qualité.

Conformément aux dispositions du R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

•

Pour copie certifiée conforme.

André MASSE – Le Maire

Reçue en Préfecture le :

